

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : Mme VANDRIESSE

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2010

M. Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2010.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Association "L'Arche"

pour l'organisation à Dijon, du 13 au 15 mai 2010, d'un congrès régional des associations des "Arches" de la région du Sud-Est de la France. 1.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 65736 Subventions de fonctionnement - CCAS et Caisse des Ecoles

FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Caisse des écoles (commission de la réussite éducative)

Caisse des écoles publiques

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 76.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 65738 Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics

FONCTION 213 Classes regroupées

CRDP (commission de la réussite éducative)

Centre Régional de Documentation Pédagogique

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 253 Sport scolaire

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.) - Comité départemental de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.600,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 255 Classes de découverte et autres services annexes

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

pour le fonctionnement des classes de découvertes et du service 35.000,00
d'insertion professionnelle destiné aux malades mentaux stabilisés
"Challenge emploi", au titre de l'année 2010.

Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale - AROEVEN

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Cercle Condorcet de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.200,00

Comité des jeunes à la neige et au plein air

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 6.850,00

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 31.050,00

Office central de la coopération à l'école - Association départementale de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique - U.D.O.G.E.C.

pour participer aux frais de restauration scolaire et aux classes de découverte des élèves dijonnais, au titre de l'année 2010. 33.750,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 63 Aides à la famille

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Association "La P'tite Fac"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

Association "Manège"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 6.100,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Théâtre de l'Inédit - Bistrot de la scène

pour la mise aux normes acoustiques de la salle de spectacle. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 7.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 024 Fêtes et cérémonies

Association "Tête de colonne 1er empire" (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Tête de colonne du 1er régiment de grenadiers à pied de la garde impériale de Dijon"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 16.300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 213 Classes regroupées

Participation maîtrise de la cathédrale (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Nouvelle association d'éducation populaire Saint-Bénigne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 50.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subv. de fonctionnement aux assoc. et organismes droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Art danse Bourgogne"

pour l'organisation, du 23 au 31 janvier 2010, de la manifestation intitulée "Plate-forme Art Danse". 35.500,00

Association "Art danse Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 54.100,00

Association "Choeur de France - Choeur Bourgogne Chansons"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Association "Guls"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.000,00

Association "Jazz'on - Ecole de Jazz"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.800,00

Association "Kiosque, ensemble de cuivres de Dijon"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 800,00

Association "Le Chorum"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 500,00

Association "L'écurie"

pour la réalisation de l'album du groupe "Méchant cheval". 1.500,00

Association "Leptiobys"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "Les amis de l'orgue de Sainte-Chantal de Dijon"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "Les amis des orgues de Saint-Pierre"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "L'oreille interne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Perfectionnement musical des grenadiers"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.900,00

Association "Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique en Bourgogne" (PESM)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 9.000,00

Association "Poly'son"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 600,00

Association "Quatuor Manfred"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 61.000,00

Association "Zutique Productions"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 10.000,00

Association Diffusion artistique du Conservatoire de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 54.000,00

Association musicale des enseignants - Chorale "A travers chants"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Chorale "La boîte à chansons"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 500,00

Chorale "La clé des champs"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 550,00

Chorale "La Perdriole"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Chorale "Les reflets du canal"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Chorale universitaire de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Ecole municipale associative de musique "Jeunesse Bourguignonne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 25.500,00

Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon - E.M.O.H.D.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 42.000,00

Ensemble Joseph Samson

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Ensemble Souliko

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 600,00

Ensemble vocal Piena Voce

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Harmonie des cheminots de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 1.000,00

Les amis de l'orgue de la cathédrale de Dijon

pour la saison artistique 2010. 6.900,00

Les amis de l'orgue de la cathédrale de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 700,00

Schola Cantorum

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 360,00

Société municipale "Les trompettes dijonnaises"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 8.500,00

Société philharmonique de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 2.000,00

Association culturelle franco-polonaise Warszawa

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 1.000,00

Association folklorique "Gaïda"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 660,00

Cercle celtique Bellen Brug

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 1.000,00

Ensemble folklorique "Les compagnons du Bareuzai"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 1.000,00

Groupe folklorique "La Bourguignonne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, y compris la participation de l'association à l'Estivade - pratiques amateurs. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 313 Théâtres

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "26000 couverts"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 8.400,00

Association "Collectif 7"

pour les spectacles "Mi familia" et "7/7". 12.000,00

Association "Collectif 7"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "En attendant"

pour la création du spectacle jeune public "Tous les garçons et les filles". 4.500,00

Association "En attendant"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Grenier neuf"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 40.000,00

Association "Intermarionnette"

pour l'organisation, du 6 au 9 avril 2010, de la semaine internationale de la marionnette et pour la création d'un spectacle de marionnettes "Cabaret". 4.500,00

Association "Intermarionnette"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "La tête de mule"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "Les irréductibles"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Compagnie "L'Artifice"

pour la création du spectacle "M" et pour permettre à l'association de régler sa facture d'électricité relative au bâtiment G du parc de la Toison d'Or. 30.000,00

Compagnie "L'Artifice"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.000,00

Compagnie du Clair Obscur

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Compagnie Maïa Squinado

pour la création du spectacle "La jeune fille sans mains". 3.500,00

Compagnie théâtrale "Les Gueules Kassées"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Compagnie Théâtre de l'Eclaircie

pour permettre à l'association de régler sa facture d'électricité relative au bâtiment G du parc de la Toison d'Or. 2.800,00

Compagnie Théâtre de l'Eclaircie

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 990.740,00

Théâtre de l'Espoir - Compagnie Pierre Lambert

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Théâtre de l'Inédit - Bistrot de la scène

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 30.000,00

Théâtre du regard - Compagnie Violaine

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.540,00

Théâtre du sablier

pour l'organisation de l'atelier-théâtre à la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles, de septembre 2009 à juin 2010. 2.400,00

Théâtre du sablier

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 321 Bibliothèques et médiathèques

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "La voix des mots"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 8.000,00

Association "Le Coin du Miroir"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.200,00

Association "Les poètes de l'amitié et poètes sans frontières"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010, dans le cadre du trente-cinquième anniversaire de l'association. 180,00

Association "Lire à l'Hôpital"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

Association départementale d'éducation populaire "Culture et bibliothèques pour tous"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée à la bibliothèque de Montchapet. 1.200,00

Association des amis de la bibliothèque municipale de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 570,00

L'Essor - Union des artistes et artisans d'art bourguignons

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 150,00

Pays de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 950,00

Société des annales de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français - UAICF

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 160,00

Union nationale pour l'information des auteurs et concouristes

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 150,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Académie des Sciences Arts et Belles Lettres de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "CinéDV"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 11.000,00

Association "Collectif R.A.S. / Dijon"

pour l'organisation, le 5 février 2010, du festival "Placard". 1.000,00

Association "Collectif R.A.S. / Dijon"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Faction Mauricette aux Oeillets"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Interface"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 15.000,00

Association "La fée folie"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association "Label furieuse"

pour l'organisation, du 11 au 13 décembre 2009, d'un café culturel "Opus 1 : prélude à une belle furieuse" sous réserve de la tenue de la manifestation. 1.500,00

Association "Les amis de l'Eldorado"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

Association "Octarine"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.000,00

Association "Rhiz-Ohm"

pour la sortie de l'album "Côté du ciel" de Benkt. 1.000,00

Association "SMBS Rempart Bourgogne - Franche-Comté"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.000,00

Association Bourguignonne Culturelle

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 430.000,00

Association pour la connaissance de l'électricité et de la lumière

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 350,00

Association pour le Renouveau du Vieux Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 30.000,00

Atheneum - Centre culturel de l'Université de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 7.700,00

Club Fossiles, Gemmes et Minéraux - F.G.M. Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 530,00

Compagnie des contes

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Scic L'autre bout du monde

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 25.000,00

Société des amis des musées de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 600,00

Société entomologique de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 800,00

Association de soutien et de développement de l'action socio-culturelle et sportive de la maison d'arrêt de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 95 Aides au tourisme

Compensation taxe de séjour (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Office de Tourisme de Dijon

au titre du reversement de la taxe de séjour. 460.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 95 Aides au tourisme

Participation Office de tourisme (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Office de Tourisme de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2009. 1.007.235,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel tous quartiers (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "La tête de mule"

pour l'organisation, du 8 janvier au 24 avril 2010, de la vingt-deuxième édition de "la Fontaine du rire", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 53.000,00

Association "La tête de mule"

pour l'organisation, du 30 septembre 2009 au 27 mai 2010, d'ateliers / école de théâtre en faveur des enfants et des jeunes en difficulté du quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 22.000,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 023 Information, communication, publicité

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Club Unesco de Dijon et des environs - Amitié sans frontières

pour l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 04 Relations internationales

Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Artisans du monde - Dijon"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

Association "Dijon-York"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "Equi'Max"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

Association "Ombradipeter"

pour l'organisation, du 2 au 30 mars 2010, de l'exposition-rencontre "Itali'Art". 1.500,00

Cercle d'Amitié Dijon Mayence

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Club Unesco de Dijon et des environs - Amitié sans frontières

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Union pour la Coopération Bourgogne Rhénanie-Palatinat

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 7.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Accueil des Villes Françaises - Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 700,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association "Dijon Cheerleaders"

pour l'acquisition d'équipements sportifs. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées 750,00

Association "Dijon mousquetaires"

pour l'acquisition d'équipements sportifs. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 2.000,00

Association "Dijon plongée"

pour le remplacement d'une partie des détenteurs du club. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 2.000,00

Association dijonnaise de futsal

pour l'acquisition d'équipements sportifs et d'une imprimante. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 500,00

Dijon tennis de table

pour l'acquisition de tables. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 2.500,00

Première compagnie d'arc de Dijon

pour l'acquisition de deux modules pour le pas de tir couvert. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives
Associations diverses (com.des sports)

Aéro Modèles Club de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 420,00

Alliance Dijon Arc Voile

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.500,00

Alliance Dijon Gym 21

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 60.000,00

Amicale des pattes palmées

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association "Afrique Football Dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.500,00

Association "Aviron Dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 6.000,00

Association "Chantalistes Sport et Culture" – Section spéléologie

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 700,00

Association "Chantalistes Sport et Culture" – Section cyclotourisme

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association "DA Dijon 21"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 55.000,00

Association "Dijon Cheerleaders"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 800,00

Association "Dijon Féminin Basket"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Association "Dijon Gym"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 12.000,00

Association "Dijon mousquetaires"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association "Dijon Parkour Crew"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 200,00

Association "Dijon spéléo"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 450,00

Association "Discopathes Dijon Discgolf"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 500,00

Association "Grésilles Football Club"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Association "Jeunes Dijon Foot 21"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 11.000,00

Association "Le yoga des pharaons"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 300,00

Association "Les discjonctés"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 250,00

Association "Les rhinolophes club spéléo"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 300,00

Association "Spéléo Secours Dijon Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 550,00

Association "Terre-Neuve au travail 21"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Vélo Club Offensif de Dijon"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association bourguignonne de course d'orientation

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 750,00

Association Sportive de la Fontaine d'Ouche

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 10.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section escrime

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 30.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 5.500,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section football

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 6.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section canoë-kayak

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 22.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section volley-ball

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.500,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 10.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis de table

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 300,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section karaté

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 500,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclotourisme

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 300,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section athlétisme

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 4.000,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section aikido

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 250,00

Association sportive départementale des départements d'Outre-Mer

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association sportive des skieurs bourguignons

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 800,00

Association sportive et culturelle "Greze club"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 400,00

Association sportive "fenris" football américain et "flag"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Badminton Club Dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 4.000,00

Bicross Club Dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.500,00

Cercle Hippique Dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 5.000,00

Cercle Sportif Laïque Dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 20.000,00

Dijon Football Côte d'Or Féminin

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.500,00

Dijon Ski Club

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 400,00

Dijon Université Club – Section escrime

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.500,00

Dijon Université Club – Section baseball

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.500,00

Dijon Université Club – Section volley-ball

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Dijon Université Club – Section tennis

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 11.000,00

Dijon Université Club – Section boxe

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Dijon Université Club – Section athlétisme

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 67.000,00

Etrier de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 4.000,00

Football Club de Dijon Parc

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 8.000,00

Groupement des pêcheurs sportifs Dijon Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Le pigeon voyageur de Côte d'Or - Association colombophile sportive

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Modèle marine club dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 310,00

Service régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Académie de Dijon

pour l'organisation, les 22 et 23 mars 2010, du championnat de France UNSS de judo. 500,00

Société de tir "Les chevaliers dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 310,00

Spéléo club de Dijon

pour l'acquisition de dix lampes. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 300,00

Spéléo club de Dijon

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 600,00

Sprinter Club Olympique de Dijon

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 18.300,00

Union Luso Française Européenne - Dijon

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.500,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section football

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 12.000,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section ski

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.500,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section badminton

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 900,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section tennis

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.500,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section boxe

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.000,00

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section tennis de table

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.150,00

Ski nautique club de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 300,00

Académie de billard sportive et de loisirs Dijon Toison d'Or

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Académie des sports de glace de Dijon Bourgogne

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 21.000,00

Aéro-club de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.000,00

Alliance Dijon Natation

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 60.000,00

Association "Aïkido Club Dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 500,00

Association "Aïkidojo Dijon"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 750,00

Association "Alliance Dijon Judo 21"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 40.000,00

Association "AM Duong Qwan Ki Do"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 200,00

Association "AM Sports"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 5.000,00

Association "American Ball Dijon"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Association "Azurando Maladière"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 250,00

Association "Batay Kréol"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 450,00

Association "Beach Sport Dijon"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.000,00

Association "Cité du soleil"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.000,00

Association "De bas en haut"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 900,00

Association "Dijon boxe"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.500,00

Association "Dijon plongée"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.100,00

Association "Dijon Triathlon"

pour l'organisation, les 3 et 4 juillet 2010, du vingt-sixième triathlon international de la Ville de Dijon et du championnat de France de triathlon longue distance. 24.000,00

Association "Dijon Triathlon"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 15.000,00

Association "Dijon voltige"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 7.000,00

Association "Grésilles futsal"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association "Judo Centres Sociaux"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 5.000,00

Association "Krav Maga Dijon - KMD"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 500,00

Association "La rose des vents"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 250,00

Association "Les lionceaux"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 600,00

Association "Les randonneurs dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association "Lutte club dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.000,00

Association "Roller-Skating Dijon Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.000,00

Association "Running Club Dijonnais"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	300,00
<u>Association "Speedy On Ice Dijon"</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	5.500,00
<u>Association "Tiger's Den"</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	1.000,00
<u>Association des coureurs sur route de Dijon</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	600,00
<u>Association dijonnaise de futsal</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	1.000,00
<u>Association Handisport Ressources Côte d'Or</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	500,00
<u>Bowling Classic Dijon Côte d'Or</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	3.000,00
<u>Centre dijonnais de vol à voile</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	3.000,00
<u>Centre médico-sportif dijonnais</u>	
subvention de fonctionnement pour l'année 2010.	16.000,00
<u>Cercle Dijon Bourgogne</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010 dont 10 000 € d'aide complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009..	100.000,00
<u>Club des Patineurs et Hockeys Dijonnais - C.P.H.D.</u>	
subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.	82.000,00
<u>Club dijonnais de patinage à roulettes</u>	
pour l'acquisition d'équipements sportifs.	500,00

Club dijonnais de patinage à roulettes

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.000,00

Club Sportif pour Handicapés Physiques de la Côte d'Or - Handphyclub

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.200,00

Dijon Talant Volley-Ball

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 6.000,00

Dijon tennis de table

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 17.500,00

Ecole de quilles NBC du Bowling Classic Dijon Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 500,00

Judo club dijonnais - Aïkido club dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 2.000,00

Judo dojo de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 3.500,00

Office Municipal du Sport de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 y compris le poste de chargé de mission. 73.000,00

Première compagnie d'arc de Dijon

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 4.000,00

Rugby Club Dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 8.500,00

Rugby Féminin Dijon Bourgogne "Les Gazelles"

pour l'organisation d'une rencontre de rugby féminin France-Canada. 4.000,00

Rugby Féminin Dijon Bourgogne "Les Gazelles"

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 10.000,00

Tandem club dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 1.250,00

Tennis club dijonnais

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 25.000,00

Union Sportive Ouvrière Dijonnaise - U.S.O.D. – Section haltérophilie

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 4.500,00

Union de groupements sportifs volley-ball Grand Dijon

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010. 10.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 415 Manifestations sportives

Subvention pour compensation frais de personnel (commission des sports et de la jeunesse)

Association "Grésilles Football Club"

pour le financement d'un emploi "tremplin". 8.817,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association "Amis'mots"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.200,00

Association "Arborescence"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 11.000,00

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

pour le fonctionnement des structures éducatives périscolaires "les havres d'enfants", au titre de l'année 2010. 40.000,00

Fédération "Ames Vaillantes" - Action catholique des enfants

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 350,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

Petites Soeurs des Pauvres - "Ma Maison"

pour le désenfumage des locaux de l'établissement d'accueil pour personnes âgées. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 13.700,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations

Associations diverses (commission de la solidarité)

Union départementale C.F.T.C. de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.400,00

Union départementale de la confédération française de l'encadrement C.G.C. de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.140,00

Union départementale des syndicats C.F.D.T. de Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.790,00

Union départementale des syndicats confédérés C.G.T. Dijon - Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.270,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Les mutilés de la voix de Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 380,00

Association "Les yeux en promenade"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Trisomie 21 Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 380,00

Association "Valentin Haüy pour le bien des aveugles" - Comité de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association "Voir ensemble" - Groupe de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 460,00

Association Côte d'Orienne pour le Développement Et la GEstion d'actions sociales et médico-sociales - A.C.O.D.E.G.E.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée au service de prévention. 76.250,00

Association des Paralysés de France - Délégation départementale de la Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.335,00

Association Sportive Educative pour Handicapés Mentaux - A.S.E.H.M. 21

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Comité départemental d'organisation de la journée nationale des associations d'aveugles et de malvoyants

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Comité départemental d'organisation de la semaine nationale des personnes handicapées physiques

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Union Nationale des Amis et FAMILLES de Malades et handicapés psychiques (UNAFAM) - Section de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

AIDES - Délégation départementale de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 700,00

Amicale pour le don de sang bénévole de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 800,00

Association "A.Lo.Bon.Secours"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 460,00

Association "Accueil, Recherche, Ecoute, Adolescents" - AREA

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.000,00

Association "Alzheimer Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "Collectif Interassociatif Sur la Santé de Bourgogne" (CISS Bourgogne)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association "Dépendances 21"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 700,00

Association "Ecoute Aide et Conseil"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 760,00

Association "France Adot 21"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association "Les Blouses Roses, Animation Loisirs à l'Hôpital" (ALH) Comité de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "Revivre Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 760,00

Association des diabétiques de Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.110,00

Association des familles et personnes confrontées à la maladie de Huntington et leurs amis - Grand-Est

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.200,00

Centre d'Information et de Recherche en Santé Mentale

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Comité départemental d'éducation pour la santé de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 915,00

Mouvement "Vie libre" - Section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Société d'Entraide et d'Action Psychologique - S.E.D.A.P.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée à l'unité "Méthadone". 12.200,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées

Associations diverses (commission de la solidarité)

Amicale des Ducs de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 420,00

Association " La Quaracole" (Association des usagers et amis du centre social du Parc)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 450,00

Association "Alma Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 750,00

Association "Commune Libre Maladière - Drapeau - Varennes"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 530,00

Association "Les chantalistes"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association "Les Farfelus"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association de gestion du comité départemental d'animation de la semaine bleue de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 6.200,00

Association d'entraide du 3ème âge du quartier Saint-Bénigne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 450,00

Association des amis et usagers du centre social des Bourroches

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 450,00

Association des étudiants de l'Université pour tous de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.000,00

Association familiale des Valendons

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 460,00

Association Générale des Intervenants Retraités - AGIR

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Club Saint-Michel

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 450,00

Intergroupe Urbain et Rural des Retraités Actifs de la Région Dijonnaise - IURRAD

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.850,00

Office des Personnes Âgées de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 8.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 12 Hygiène et salubrité publique

Subventions associations de protection des animaux (commission de la solidarité)

Rassemblement des Associations de Protection Animale ne Pratiquant pas l'Euthanasie Libératoire - RAPAPEL

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 9.550,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 520 Interventions sociales - services communs

Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations" - CESAM

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 30.000,00

Association "Les doigts qui rêvent"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 25.000,00

Association "Nouveau Souffle - l'Anti-Chômage"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association "Ressources"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "Sentiers"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 10.000,00

Association "Solid'Ere"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.500,00

Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaise (ALIS)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 33.000,00

Centre de Formation pour l'Emploi et l'Entreprise (C.F.E.E.)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 6.000,00

Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.000,00

Mission Locale de l'arrondissement de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 79.223,00

Pôle d'économie solidaire de l'agglomération dijonnaise

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail - S.D.A.T.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée aux ateliers de l'association. 12.200,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

Subvention pour le Foyer du Renouveau - Communauté de Vellerot (commission de la solidarité)

Association du Renouveau

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée à la maison relais de Vellerot. 30.490,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 524 Interventions sociales - autres services

Associations diverses (commission de la solidarité)

Apolape - La Cadole

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 23.630,00

Association "Althea - Une alternative à la violence conjugale et familiale"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

Association "Bouyasli"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 150,00

Association "Cimade" Bourgogne - Franche-Comté

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association "Collection Incroyable de Gays et de lesbiennes - Centre LGBT de Dijon - Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Contact - Côte d'Or - Dialogue entre les parents, les gays et lesbiennes, leurs familles et amis"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "Courrier de Bovet" - Délégation régionale de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 150,00

Association "Ecole des parents et des éducateurs de Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 770,00

Association "France bénévolat - Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 305,00

Association "Julieva" - Parrainage enfants adolescents

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "La Passerelle"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.100,00

Association "L'Epi Sourire"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 10.000,00

Association "Les amis de secouristes sans frontières Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

Association "Les chouettes du coeur"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Les Restaurants du Coeur"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 34.825,00

Association "Liens"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants" - L.A.R.P.E.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 30.000,00

Association "Parole d'enfant"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "Pluradys"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

Association "Services Plus"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association "Vacances et familles - L'accueil en plus de Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.000,00

Association "Visite des malades dans les établissements hospitaliers"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 770,00

Association "Vivre à la Maladière"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.000,00

Association de Solidarité aux Travailleurs Immigrés, Association Départementale d'Aide aux Migrants - A.S.T.I. - A.D.A.M.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 175,00

Association départementale de la médaille de la famille française de Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association départementale des conjoints survivants

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 305,00

Association des familles dijonnaises

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée au service "Défense des consommateurs". 5.000,00

Association des quartiers du château et des hameaux de Pouilly

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Association des quartiers Voltaire, Université, Mansart - A.V.U.M. Loisirs

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.000,00

Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières - A.D.E.F.O.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 15.245,00

Association du Renouveau

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée au service "Help". 10.672,00

Association familiale catholique de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée au service "Chantiers Education". 1.300,00

Association J.A.L.M.A.V. "Jusqu'À La Mort Accompagner la Vie"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 610,00

Association locale Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Dijon et périphérie

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 5.000,00

Association nationale pour les enfants intellectuellement précoces - Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 400,00

Association pour le développement coordonné de services de qualité à domicile

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 35.000,00

Association régionale des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association socio-culturelle et sportive du centre social Balzac

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 460,00

Association socio-culturelle et sportive du centre social de la Fontaine d'Ouche

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.900,00

Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 6.712,00

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.760,00

Comité départemental de Côte d'Or du Mouvement de la Paix

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 230,00

Comité des fêtes et d'action sociale des Grésilles

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 150,00

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée à la
Parenthèque des Grésilles, au centre d'aide aux devoirs du Petit Cîteaux et
à l'accompagnement à la scolarité au collège Clos de Pouilly. 6.700,00

Jumeaux et Plus l'Association 21

pour l'acquisition de matériel de puériculture. 380,00

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen - Section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 450,00

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme - L.I.C.R.A.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 460,00

Mir Sada Bosnie Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 760,00

Mouvement "Le Cri" - Section Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.500,00

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - M.R.A.P. - Comité local

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 200,00

Nouveaux Services Mutualisés Médiation

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 10.000,00

S.O.S. Amitié Dijon Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.100,00

S.O.S. Familles Emmaüs

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 260,00

Secours catholique - Délégation de Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.200,00

Secours Populaire Français - Fédération de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 30.950,00

Union fraternelle des Francs-Comtois habitant la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Les Fils des morts pour la France - Les Fils des tués de la Côte d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association départementale des Déportés, Internés et Familles de disparus - A.D.I.F.

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur - Section de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 190,00

Association des anciens de la 2ème D.B. - Section de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 300,00

Association des anciens harkis de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association du Souvenir de la Résistance - Section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants - A.N.C.A.C. - Section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air (ANSORAA) - Section Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre - A.R.A.C. section de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Comité d'entente dijonnais des groupements d'anciens combattants et victimes de guerre

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 650,00

Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - Comité de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 600,00

Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes - F.N.D.I.R.P. - Comité de Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Fondation Maréchal de Lattre - Comité départemental de Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Office national des anciens combattants et victimes de guerre - Service départemental de la Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 420,00

Souvenir français - Comité de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Union départementale des associations d'anciens combattants de la Côte d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

Union nationale des combattants de Dijon et de l'agglomération dijonnaise

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 250,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 025 Aides aux associations

Associations chargées de la protection et de la sécurité civile (commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique)

Association Départementale de Protection Civile de la Côte-d'Or - A.D.P.C. 21

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.574,00

La Prévention routière - Comité départemental de la Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 4.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 023 Information, communication, publicité

Associations diverses

Association "Libertés - Culture"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 2.545,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel

Associations diverses (commission de l'écologie urbaine)

Association "Arborescence"

pour le parcours acrobatique. Cette participation sera mandatée sur 4.000,00
présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 833 Préservation du milieu naturel

Cadre de vie et écologie urbaine (commission de l'écologie urbaine)

Association "Arborescence"

pour la conduite de l'action "Nature dans ta ville". 2.000,00

Ligue française du coin de terre et du foyer - Fédération nationale des jardins familiaux - Comité local de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures jeunesse
Subv. MJC et Fédération Française des MJC (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 221.556,00

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 340.710,00

Maison des Jeunes et de la Culture Dijon-Bourroches-Valendons

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 310.000,00

Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 395.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures jeunesse
Subventions diverses (commission de la citoyenneté et de la démocratie locale)

Association "Amies du Port du Canal Dijon Sud"

pour l'organisation, du 5 au 7 juin 2010, de la fête du port du canal. 15.000,00

Association "La poterie Dheledom"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 350,00

Association "Loisirs et compagnie"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 500,00

Association Profession Sport Animation Loisirs Culture 21

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 6.000,00

Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 45.000,00

Cercle Laïque Dijonnais

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 80.000,00

Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe "Marcs d'Or"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 1.520,00

Scouts de France - Département de la Côte-d'Or

subvention de fonctionnement pour l'année 2010. 3.100,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 020 Administration générale
Société mutualiste

Mutuelle des Agents Communaux et Assimilés de l'Agglomération Dijonnaise

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

377.000,00

Dossiers refusés :

Alliance Dijon Arc Voile

pour l'acquisition de gilets de sauvetage.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "AM Duong Qwan Ki Do"

pour l'acquisition d'équipements sportifs.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Chantalistes Sport et Culture" – Section spéléologie

pour le remplacement de deux équipements de spéléologie.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Chantalistes Sport et Culture"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010 destinée à la structure "mère" et à la section "animation".
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte ces demandes.

Association "Chantalistes Sport et Culture"

pour l'acquisition de matériel informatique.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande

Association "De bas en haut"

pour l'acquisition d'équipements sportifs.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Dijon boxe"

pour l'acquisition d'équipements sportifs et d'un véhicule.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Dijon spéléo"

pour l'acquisition d'un container.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Sômbreball"

pour l'organisation, le 22 novembre 2009, du "Futs'all star".
Cette association ne peut prétendre à une aide de la Ville de Dijon en raison de sa domiciliation dans le département de l'Eure.

Association "Spéléo Secours Dijon Bourgogne"

pour l'acquisition de matériel de spéléologie.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Vélo Club Offensif de Dijon"

pour l'acquisition d'équipements sportifs.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section cyclisme

pour l'acquisition de cinq vélos de route.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association sportive des skieurs bourguignons

pour l'acquisition d'équipements sportifs.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association sportive "fenris" football américain et "flag"

pour l'acquisition d'équipements sportifs.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Bowling Classic Dijon Côte d'Or

pour le remplacement des pistes.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Centre médico-sportif dijonnais

pour l'acquisition de matériel médical.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Cercle Hippique Dijonnais

pour la construction d'un nouveau manège et la rénovation du sol du grand manège.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande

Dijon Université Club – Section football

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Dijon Université Club – Section baseball

pour l'acquisition d'équipements sportifs.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section golf

subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2009-2010.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D. – Section tennis

pour l'acquisition de filets.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Groupement d'Employeurs Associatif 21" (GEA 21)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette demande relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise que l'association est invitée à contacter.

Association "Les Amis des Bêtes"

pour la rénovation de la chatterie réservée aux chats âgées et de la quarantaine des chats côté refuge. Compte tenu de la situation financière excédentaire de l'association.

Association "Les Amis des Bêtes"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Compte tenu de la situation excédentaire de l'association.

Association "L'observatoire de la diversité"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

L'association a moins d'une année d'existence.

Association des amis et usagers du centre social des Bourroches

pour l'acquisition d'un amplificateur de son.

Le matériel a été pris en charge directement par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville.

SCIC Féminin Technique

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette demande relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise que l'association est invitée à contacter.

Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté

pour la réfection de l'allée de garage en béton.

Compte tenu de la situation financière excédentaire de l'association.

Association "Ad-Kamera"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "Bourgogne Arts Expression"

pour l'organisation, du 28 septembre au 4 octobre 2009, de la huitième édition du festival de Dijon Bourgogne des musiques sacrées du monde.

Ce festival ne s'inscrit pas dans les orientations culturelles de la Ville.

Association "Calypso music"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette demande ne s'inscrit pas dans les orientations culturelles de la Ville.

Association "Calypso music"

pour l'organisation, en octobre 2010, de la manifestation intitulée "Dance'm music'street".

Cette manifestation ne s'inscrit pas dans les orientations culturelles de la Ville.

Association "Cirque Ilya"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Envisager plutôt la diffusion des spectacles dans le cadre de manifestations existantes.

Association "Cirque Ilya"

pour la création du spectacle "Les frères Panini : épisode II".
Envisager plutôt la diffusion des spectacles dans le cadre de manifestations existantes.

Association "Dijon Média TV 21" (DMTV21)

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.
Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "Dijon Média TV 21" (DMTV21)

pour l'acquisition d'une caméra et d'un ordinateur.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Kaktus Production"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.
La création de l'association est trop récente. Par ailleurs, l'association est invitée à prendre contact avec Madame l'Adjointe déléguée à l'animation de la ville, aux festivals et à l'attractivité.

Association "La méduse"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.
Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "La méduse"

pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels, de matériel de tournage et de cinq marionnettes "skeletoon".
Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "La tête de mule"

pour l'acquisition d'une console de son.
Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Association "Label furieuse"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.
Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "Les colporteurs"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.
Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "Les cracheurs d'encre"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.
Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "Les irréductibles"

pour l'acquisition d'un téléphone portable, de matériel informatique et de matériel vidéo.
L'association est déjà aidée pour son fonctionnement.

Association "Media-Music"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Association "Poly'son"

pour l'acquisition d'une console.

Cette acquisition est à financer sur les fonds propres de l'association.

Association culturelle franco-polonaise Warszawa

pour l'acquisition d'un réfrigérateur.

L'association est déjà aidée pour son fonctionnement et bénéficie, par ailleurs, de prestations en nature.

Association musicale des enseignants - Chorale "A travers chants"

pour l'accueil de la chorale municipale de Nea Moudania en Chalcidique (Grèce).

L'association est déjà aidée pour son fonctionnement.

Caméra club côte-d'orien

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cependant, la Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour un projet précis au cours de l'année 2010.

Centre créatif "La beauté du monde"

pour la conduite des actions "Orgue sans frontières" et "Ecole de chœur - Arc en ciel".

Ces actions ne s'inscrivent pas dans les orientations culturelles de la Ville.

Centre créatif "La beauté du monde"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette demande ne s'inscrit pas dans les orientations culturelles de la Ville.

Chorale "Les reflets du canal"

pour l'acquisition de costumes.

L'association est déjà soutenue pour son fonctionnement.

Société philharmonique de Dijon

pour un projet de coordination entre l'association et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon.

L'association est déjà aidée pour son fonctionnement et bénéficie, par ailleurs, de prestations en nature.

Théâtre du sablier

pour la rénovation de ses locaux.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande. Par ailleurs, l'association est déjà soutenue pour son fonctionnement.

Association "Ordre international des anysetiers - Commanderie de Bourgogne"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette demande ne s'inscrit pas dans les orientations culturelles de la Ville.

Association "La P'tite Fac"

pour l'acquisition de divers matériels.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande. De plus, la situation financière de l'association est excédentaire.

Office central de la coopération à l'école - Association départementale de Côte d'Or

pour la rénovation des locaux de l'association, l'acquisition d'un caméscope numérique à destination pédagogique et l'installation d'un point d'eau sanitaire.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique - U.D.O.G.E.C.

pour l'enseignement des langues étrangères en classes primaires.

Les langues étrangères sont désormais intégrées dans les programmes pédagogiques pris en charge par l'Education Nationale.

Ligue de l'enseignement - Fédération des Oeuvres Laïques de la Côte d'Or

pour le redressement financier de l'association.

L'engagement de la Ville est subordonné à une participation équivalente du Conseil Régional de Bourgogne et du Conseil Général de la Côte d'Or non acquises à ce jour.

Association "Ensemble à vélo dans l'agglomération dijonnaise"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Les activités développées par l'association relèvent de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "La bécane à Jules"

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

La demande relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports de la région Bourgogne (FNAUT)

subvention de fonctionnement au titre de l'année 2010.

La demande relève de la compétence de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Association "Collectif R.A.S. / Dijon"

pour la création d'une performance pluridisciplinaire "Objecto Sonata".

Le projet a déjà été programmé et financé dans le cadre du festival "Dièse"

Association de peinture corporelle

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Compte tenu du faible nombre d'adhérents de l'association.

Eclaireuses et Eclaireurs de France - Groupe "Marcs d'Or"

pour l'acquisition d'une installation solaire autonome et la réfection du toit du chalet du Planet.

Les contraintes budgétaires ne permettent pas de prendre en compte cette demande.

Scouts unitaires de France - Groupe de Dijon

subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Cette association n'est pas connue de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sport de Côte d'Or. Par ailleurs, elle n'organise pas de centres de vacances.

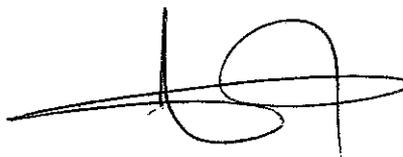
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- 2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- 3 - m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 18/12/09



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**Avenant n° 1
à la convention d'objectifs et de moyens
n° 08-007 du 21 décembre 2007**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative et à la démocratie locale, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

Le Cercle Laïque Dijonnais représenté par Madame Chantal BIWER, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Moyens

L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 08-007 du 21 décembre 2007 est complété de la façon suivante :

« La subvention annuelle de la Ville de Dijon s'élève à 80 000 € pour l'année 2010. Cette participation sera versée sous forme de quatre acomptes selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit 40 000 €, en janvier 2010,
- 20 %, soit 16 000 €, en juillet 2010,
- 20 %, soit 16 000 €, en novembre 2010,
- le solde, soit 8 000 €, sur présentation du bilan au cour du premier trimestre de l'année n + 1.

Article 2 :

Les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens n° 08-007 du 21 décembre 2007 demeurent inchangés.

Fait à Dijon, le

La Présidente,

L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative et à la démocratie locale,

Chantal BIWER

Laurent GRANDGUILLAUME



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert LACROIX,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon , pour l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 73 000 €, y compris la somme destinée à financer le poste de chargé de mission.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Office Municipal du Sport de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 36 500 € en février 2010 ;
- 36 500 € en mars 2010.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports
et aux Travaux,

Robert LACROIX

Gérard DUPIRE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2010, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUEAU est destinée à poursuivre l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 10 672 € (dix mille six cent soixante-douze euros) au titre du fonctionnement.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association du RENOUEAU s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi que le rapport d'activités annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
du RENOUEAU,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION N°02-634
DU 28 NOVEMBRE 2002

Aide au fonctionnement de la Maison Relais de Vellerot

ENTRE les SOUSSIGNES

- l'association du Renouveau représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,
- l'Etat représenté par la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse représenté par son Directeur,
- la Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,
- le Département de la Côte d'Or représenté par son Président agissant conformément à la délibération du Conseil Général en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MOYENS MIS EN OEUVRE

Dans le paragraphe 2.1 Moyens financiers de la convention n°02-634 du 28 Novembre 2002 est ainsi modifié :

« Subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 :

Participation des collectivités territoriales

- VILLE DE DIJON 30 490 €
- CONSEIL GENERAL DE LA CÔTE D'OR (à compléter)

Participation de l'Etat

- D.D.A.S.S. (à compléter)

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant a une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention n°02-634 du 28 Novembre 2002 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

La Présidente de
l'association du Renouveau,

L'Adjointe Déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Le Président du
Conseil Général,

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM

La Directrice Départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Directeur du C.H.S.
de la Chartreuse,



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

AVENANT N° 7
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 03-229 DU 30 AVRIL 2003
ENTRE LA VILLE DE DIJON ET L'ASSOCIATION
« NOUVEAUX SERVICES MUTUALISES - MEDIATION »

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION « NOUVEAUX SERVICES MUTUALISES - MEDIATION - N.S.M. MEDIATION », représentée par Monsieur Gilles FARGIER, son Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Concours financier apporté par la Ville de Dijon

Le premier paragraphe de l'article I-1 de la convention n°03-229 du 30 avril 2003 est complété comme suit :

« Au titre de l'année 2010, la subvention suivante est allouée par la Ville de Dijon à l'association - les Nouveaux Services Mutualisés - :

- 10 000 € (dix mille euros) pour son fonctionnement,

Cette subvention de fonctionnement sera versée par mandat administratif lorsque le présent avenant deviendra exécutoire.

Article 2 -

Les autres dispositions de la convention n°03-229 du 30 Avril 2003 demeurent inchangées.

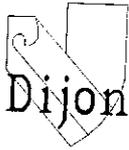
Fait à Dijon, le

Nouveaux Services Mutualisés Médiation,
Le Président,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Gilles FARGIER

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Monsieur Georges MAGLICA, Adjoint délégué aux Finances et au Personnel,

Et, d'autre part,

L'association « QUALIDOM 21 - Association pour le Développement Coordonné des Services de Qualité à Domicile », représentée par Madame Françoise TENENBAUM - Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2010, par la Ville de Dijon à l'association « QUALIDOM 21 - Association pour le Développement Coordonné des Services de Qualité à Domicile » est destinée au fonctionnement de cette association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association « QUALIDOM 21 - Association pour le Développement Coordonné des Services de Qualité à Domicile » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ainsi que le rapport d'activités annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, sous forme de deux acomptes selon l'échéance suivante :

fin février 2010 pour un montant de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros),
fin mars 2010 pour un montant de 17 500 € (dix-sept mille cinq cents euros).

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
«QUALIDOM 21 »,

L'Adjoint délégué
aux Finances et au Personnel,

Françoise TENENBAUM

Georges MAGLICA



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR ET LES RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Jean-Paul BONY, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2010, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Coeur est destinée à son fonctionnement et à ses chantiers d'insertion.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 34 825 € (trente-quatre mille huit cent vingt-cinq euros) dont 24 825 € (vingt-quatre mille huit cent vingt-cinq euros) pour le fonctionnement de l'association et 10 000 € (dix mille euros) pour les chantiers d'insertion.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur et des Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, sous forme de deux acomptes selon l'échéance suivante :

fin février 2010 pour un montant de 17 412 € (dix-sept mille quatre cent douze euros),

fin mars 2010 pour un montant de 17 413 € (dix-sept mille quatre cent treize euros)..

Fait à Dijon, le

Le Président
des Restaurants du Cœur
et des Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Jean-Paul BONY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants - L.A.R.P.E. », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2010, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants - L.A.R.P.E. » est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, sous forme de deux acomptes selon l'échéance suivante :

fin février 2010 pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros),

fin mars 2010 pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

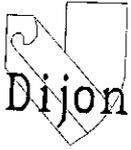
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'A.R.P.E.,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'APOLAPE - LA CADOLE - ASSOCIATION POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS, représentée par Monsieur Joseph HUMEAU - Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'APOLAPE - LA CADOLE - Association Pour l'Ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 23 630 € (vingt-trois mille six cent trente euros) au titre du fonctionnement.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'APOLAPE - LA CADOLE - Association Pour l'Ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ainsi que le rapport d'activité annuel, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, sous forme de deux acomptes selon l'échéance suivante :

fin février 2010 pour un montant de 11 815 € (onze mille huit cent quinze euros),

fin mars 2010 pour un montant de 11 815 € (onze mille huit cent quinze euros).

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Apolape - la Cadole,
Association pour l'Ouverture d'un Lieu
d'Accueil Parents-Enfants,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité, et à la Santé,

Joseph HUMEAU

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION COTE D'ORIENTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D' ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES - A.C.O.D.E.G.E., représentée par Monsieur Pierre CHOUX, Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2010, par la Ville de Dijon à l'association Cote d'Orient pour le Développement et la Gestion d'Actions Sociales et Médico-Sociales - A.C.O.D.E.G.E est destinée au fonctionnement de son service de prévention.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 76 250 euros ((soixante-seize mille deux cent cinquante euros).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour le service de prévention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, sous forme de deux acomptes selon l'échéance suivante :

- fin février 2010 pour un montant de 38 125 € (trente huit mille cent vingt cinq euros),
- fin mars 2010 pour un montant de 38 125 € (trente huit mille cent vingt cinq euros).

Fait à Dijon, le

Le Président de l'A.C.O.D.E.G.E.,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

Pierre CHOUX

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées, au titre de 2010, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or sont destinées au fonctionnement de l'association et pour les actions suivantes : - espace solidarité, - départ en vacances d'enfants et de jeunes, - vacances en familles, - journée des oubliés d'été « soleil 2010 », - journée des oubliés à la neige, - club « âge d'or », - permanence d'accueil et de solidarité.

Article 2 : Montant des aides financières

La subvention attribuée de 30 950 € (trente mille neuf cent cinquante euros) se décompose comme suit :

- 2 440 € (deux mille quatre cent quarante euros) pour le fonctionnement de l'association,
- 6 860 € (six mille huit cent soixante euros) pour l'espace solidarité,
- 7 400 € (sept mille quatre cents euros) pour le départ en vacances d'enfants et de jeunes,
- 3 000 € (trois mille euros) pour vacances en familles,
- 2 000 € (deux mille euros) pour la journée des oubliés d'été - soleil 2008,
- 1 200 € (mille deux cents euros) pour la journée des oubliés à la neige,
- 1 150 € (mille cent cinquante euros) pour le club « âge d'or »,
- 6 900 € (six mille neuf cents euros) pour la permanence d'accueil et de solidarité.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire et, sous forme de deux acomptes, pour la somme de 30 950 €, selon l'échéance suivante :

- fin février 2010 pour un montant de 15 475 € (quinze mille quatre cent soixante-quinze euros),
- fin mars 2010 pour un montant de 15 475 € (quinze mille quatre cent soixante-quinze euros).

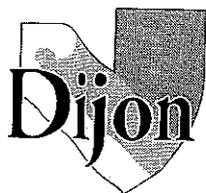
Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame Nelly METGE**, Adjointe à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'**association « Les doigts qui rêvent »** représentée par Madame Patricia RICHARD, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon l'**association « Les doigts qui rêvent »** est destinée à son fonctionnement pour l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 25 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « **Les doigts qui rêvent** » s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Les doigts qui rêvent** » s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 12 500 €
- Mars 2010 : 12 500 €

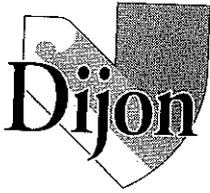
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'emploi,
à l'insertion, à la formation
et à l'économie sociale et solidaire,

Patricia RICHARD

Nelly METGE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame Nelly METGE**, Adjointe à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'association « **Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations** » (**CESAM**) représentée par Monsieur Christian VASSARD, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon l'association « **Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations** » (**CESAM**) est destiné à son fonctionnement pour l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 30 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association « **Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations** » (CESAM) s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations** » (CESAM) s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 15 000 €
- Mars 2010 : 15 000 €

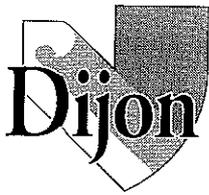
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'emploi,
à l'insertion, à la formation
et à l'économie sociale et solidaire,

Christian VASSARD

Nelly METGE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame Nelly METGE**, Adjointe à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaises (ALIS) représentée par Monsieur Bernard THOMAS, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon **L'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaises (ALIS)** est destiné à son fonctionnement pour l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 33 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaises (ALIS) s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **l'Association pour le Logement et l'Insertion Sociale des jeunes de la région dijonnaises (ALIS)** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 16 500 €
- Mars 2010 : 16 500 €

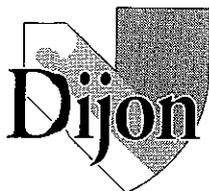
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'emploi,
à l'insertion, à la formation
et à l'économie sociale et solidaire,

Bernard THOMAS

Nelly METGE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame Nelly METGE**, Adjointe à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à l'économie sociale et solidaire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon représentée par Monsieur Michel JULIEN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est destinée à son fonctionnement pour l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 79 223 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 39 613 €
- Mars 2010 : 39 610 €

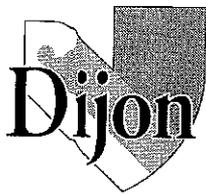
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'emploi,
à l'insertion, à la formation
et à l'économie sociale et solidaire,

Michel JULIEN

Nelly METGE



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'**Office de Tourisme**, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'**Office de Tourisme** est destinée à financer :

- le fonctionnement pour l'année 2010 ;
- la taxe de séjour.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **un million sept mille deux cent trente cinq euros** pour le fonctionnement ;
- **quatre cent soixante mille euros** pour la taxe de séjour.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Office de Tourisme** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées sous forme de quatre acompte selon l'échéancier suivant :

- Janvier 2010 : 366 810 €
- Février 2010 : 366 810 €
- Mars 2010 : 366 810 €
- Avril 2010 : 366 805 €

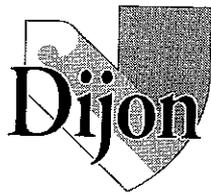
Fait à Dijon, le

Le président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Didier MARTIN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, représentée par sa Présidente, Madame Anne DUSART, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit**, sont destinées à financer :

- le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010 ;
- la mise aux normes des bureaux, des loges et de l'éclairage extérieur de la salle de spectacles.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trente mille euros** pour le fonctionnement ;
- **sept mille euros** pour la mise aux normes des bureaux, des loges et de l'éclairage extérieur de la salle de spectacles.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Bistrot de la Scène – Théâtre de l'Inédit** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement (30 000 €) sera mandatée lorsque la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention pour la mise aux normes acoustiques de la salle de spectacle (7 000 €) sera versée lorsque l'association aura adressé, à la Direction des Services Financiers de la mairie, les justificatifs des dépenses réalisées.

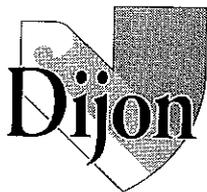
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Anne DUSART

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

La **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, représenté par son Directeur, Monsieur François CHATTOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cent quatre vingt dix mille sept cent quarante euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCOP SARL Nouveau Théâtre de Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée sous forme de trois acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010	:	330 250 €
- Mars 2010	:	330 250 €
- Avril 2010	:	330 240 €

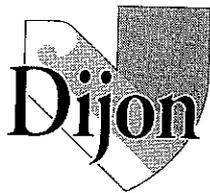
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

François CHATTOT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle FABRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, sont destinées à financer :

- le fonctionnement pour l'année 2010 ;
- le règlement de la facture d'électricité du bâtiment G de la Toison d'Or,
- la création du spectacle « M ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **cinq mille euros** pour le fonctionnement ;
- **cinq mille euros** pour la facture d'électricité ;
- **vingt-cinq mille euros** pour la création du spectacle « M ».

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

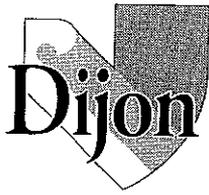
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Isabelle FABRE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **La Tête de Mule**, représentée par sa Présidente, Madame Liliane PAQUERIAUD-CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, sont destinées à financer :

- le fonctionnement pour l'année 2010 ;
- l'animation d'un atelier-école de théâtre en faveur des enfants et des jeunes du quartier de Fontaine d'Ouche et l'organisation de la fontaine du rire, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- mille cinq cents euros pour le fonctionnement ;
- cinquante trois mille euros pour la Fontaine du Rire ;
- vingt-deux mille euros pour l'atelier-école de théâtre.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Tête de Mule** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention de fonctionnement (1 500 €) sera mandatée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

En ce qui concerne les subventions pour l'organisation de la Fontaine du Rire (53 000 €) et des ateliers-école de théâtre en faveur des enfants et des jeunes du quartier de la Fontaine d'Ouche (22 000 €), celles-ci seront versées sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivants :

- 90 %, soit la somme de 67 500 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 7 500 €, lorsque l'association aura transmis, à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif des deux actions.

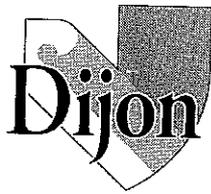
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Liliane PAQUERIAUD-CHARLES

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

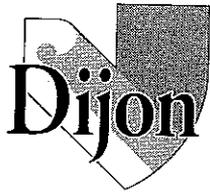
Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

La **SCIC L'autre bout du monde**, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **SCIC L'autre bout du monde**, est destinée à financer le fonctionnement pour l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **SCIC L'autre bout du monde** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

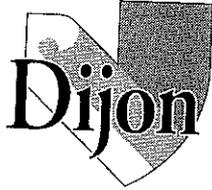
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentée par son Président, Monsieur Aubert de VILLAIN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à trente mille euros.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'**Association pour le classement des vignobles des côtes de Nuits et Beaune, des villes de Dijon et de Beaune au patrimoine mondial de l'UNESCO** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

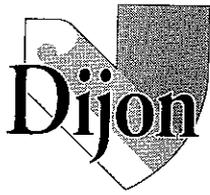
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Aubert de VILLAINÉ

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Bourguignonne Culturelle**, représentée par son Président, M. Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Bourguignonne Culturelle** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre cent trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'Association Bourguignonne Culturelle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- février 2010 : 215 000 €
- mars 2010 : 215 000 €.

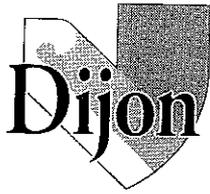
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

La **Nouvelle Association d'Education Populaire Saint Bénigne**, représentée par son Président, M. Henri FOVIAUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Nouvelle Association d'Education Populaire Saint Bénigne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Nouvelle Association d'Education Populaire Saint Bénigne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

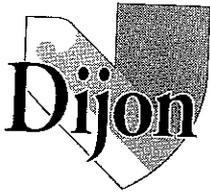
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Henri FOVIAUX

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par son Président, Mr Wolfgang SCHWEITZER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010 y compris la participation à l'Estivade 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

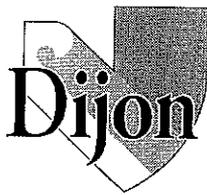
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité

Wolfgang SCHWEITZER

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Jeunesse Bourguignonne**, représentée par son Président, M. Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Jeunesse Bourguignonne**, est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010 y compris la participation à l'Estivade 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt cinq mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Jeunesse Bourguignonne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

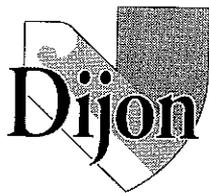
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Diffusion Musicale au Conservatoire**, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Diffusion Musicale au Conservatoire** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010 y compris la participation à l'Estivade 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Diffusion Musicale au Conservatoire** s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

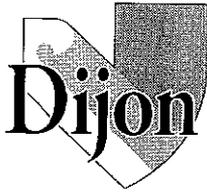
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Jean-Marie BOURGEOIS

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Quatuor Manfred**, représentée par son Président, M. Bruno CHATON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer l'organisation de sa saison musicale 2009-2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante et un mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

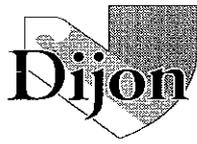
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Bruno CHATON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur François PITAVY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU :

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, sont destinées à financer :

- l'organisation de la manifestation intitulée « Plateforme Art Danse » en janvier 2010 ;
- le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trente cinq mille cinq cents euros** pour « Plateforme Art Danse » ;
- **cinquante quatre mille cent euros** pour le fonctionnement de l'association.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations et de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

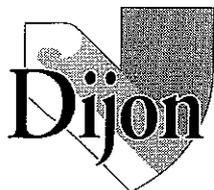
Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

François PITAVY

Christine MARTIN



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame DILLENSEGER Anne**, Adjointe déléguée à la **réussite éducative** dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des Organismes de Gestion et de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) représenté par André VITU, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC), pour l'année 2010, sont destinées à financer :

- les frais de restauration scolaires des élèves dijonnais,
- les classes de découvertes des élèves dijonnais.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent à :

- 26 050 € pour les frais de restauration scolaire,
- 7 700 € pour les classes de découvertes.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les participations de la Ville de Dijon seront mandatées sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 16 875 €
- Mars 2010 : 16 875 €

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée
à la réussite éducative,

André VITU

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame DILLENSEGER Anne**, Adjointe déléguée à la **réussite éducative** dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21) représenté par Jacques VAUDIAUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP 21), pour l'année 2010, sont destinées à financer :

- les structures éducatives périscolaires « Les havres d'enfants »,
- les classes de découvertes,
- le service d'insertion professionnel en faveur des malades mentaux stabilisés « Challenge emploi ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent à :

- 40 000 € pour les structures éducatives périscolaires « Les havres d'enfants »,
- 30 000 € pour les classes de découverte,
- 5 000 € pour le service d'insertion professionnel en faveur des malades mentaux stabilisés « Challenge emploi ».

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP 21) s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Côte d'Or (ADPEP 21) s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les participations de la Ville de Dijon seront mandatées sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 37 500 €
- Mars 2010 : 37 500 €

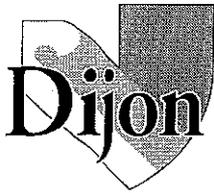
Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

**L'Adjointe déléguée
à la réussite éducative,**

Jacques VAUDIAUX

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par **Madame DILLENSEGER Anne**, Adjointe déléguée à la **réussite éducative** dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009,

Et, d'autre part,

La Caisse des Ecoles Publiques représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la Caisse des Ecoles Publiques est destinée à financer son fonctionnement au titre de l'année 2010.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 76 000 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La Caisse des Ecoles Publiques s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la Caisse des Ecoles Publiques s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La participation de la Ville de Dijon sera mandatée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- Février 2010 : 38 000 €
- Mars 2010 : 38 000 €

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

**L'Adjointe déléguée
à la réussite éducative,**

François REBSAMEN

Anne DILLESEGER